

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2021 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Monsieur SCHUH Fabien

Date de la convocation : 3 septembre 2021

Secrétaire de séance : Madame CASPAR Marie-Angèle

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2021.

POINT 2. COMPTE-RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U ET AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renoncations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- en zone Ur,
Rue de la Légion Romaine n°8
lieudit Galgenstraenge section 17 n°333/104 de 5,95 ares.

POINT 3. RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DE CONTRAT

Aucune fermeture de classe n'ayant été prononcée à Kurtzenhouse grâce à un renforcement de l'effectif des élèves par jeu des dérogations notamment, le Maire expose qu'il y a lieu de maintenir le poste d'ATSEM pour l'année scolaire 2021/2022. Le contrat de Mme Géraldine MULLER, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, étant arrivé à son terme le 6 juillet 2021, il est proposé de le renouveler à compter du 31 août 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement d'un poste d'ATSEM non permanent à temps non complet et du contrat de Mme Géraldine MULLER en qualité d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (1^{er} échelon) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14h00 en période scolaire (soit 11,30 heures par semaine suivant le calcul de l'annualisation) à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 31 août 2022.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y relatifs.
- **autorise**, le cas échéant, le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires.

POINT 4. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES MARCHES D'ASSURANCES ET DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un Schéma de mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015 par le Conseil communautaire. Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique.

Ainsi, en 2018, a été mis en place un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes-membres concernant la mise à jour du document unique par intégration des risques psychosociaux, démarche poursuivie en 2019 par un groupement de commande relatif à la maintenance, l'entretien et la vérification des équipements et installations.

Il est proposé de prolonger cette démarche par un groupement de commandes concernant le marché des assurances et la réalisation de contrôles réglementaires.

a. Marchés d'assurances

Dans un but de mise en œuvre de nouvelles actions communes à l'échelle communautaire et d'optimisation en termes financiers, il est envisagé de mettre en place un groupement de commande pour les marchés d'assurances pour la période 2022-2024, entre la Communauté de communes de la Basse-Zorn et ses communes-membres intéressées, à savoir Bietlenheim, Geudertheim, Hoerd, Kurtzenhouse, et Weitbruch.

Les prestations retenues sont réparties selon les lots suivants, les communes-membres étant concernées chacune pour les lots qui les concernent, à savoir :

- l'assurance responsabilité civile,
- l'assurance protection fonctionnelle et juridique,
- l'assurance du risque statutaire (hormis les communes de Bietlenheim, de Geudertheim et de Weitbruch),
- l'assurance de la flotte automobile,
- l'assurance dommage aux biens et risques annexes.

b. Contrôles réglementaires

Afin de faciliter la préparation d'un groupement de commandes concernant les contrôles réglementaires, avec des économies attendues sur le coût de la prestation, la Communauté de Communes a fait réaliser par VERITAS un recensement des bâtiments communaux concernés par les contrôles, qui a été réalisé et restitué aux communes au printemps 2020.

Sur la base de ce recensement, il est proposé que, dans le cadre d'un nouveau groupement de commande, les contrôles réglementaires fassent l'objet d'une première phase de mise en œuvre qui porterait sur les légionnelles, la qualité de l'air intérieur et l'amiante.

Les prestations se présentent comme suit :

- **Le contrôle des légionnelles**

L'arrêté du 1er février 2010 a rendu obligatoire la surveillance annuelle des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

Cette obligation s'impose aux communes pour les installations et équipements concernés.

- **Le contrôle de la qualité de l'air intérieur**

La loi du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 2 décembre 2011, a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, cette obligation s'appliquant :

- aux crèches et écoles maternelles, depuis le 1er janvier 2015,
- aux écoles élémentaires, depuis le 1er janvier 2018,
- aux accueils de loisirs, depuis le 1er janvier 2020,
- à tous les autres établissements, à compter du 1er janvier 2023.

Cette surveillance doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement et comporte :

- d'une part l'évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
- d'autre part, pour les polluants réglementés que sont le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et dans certains cas, le tétrachloroéthylène :

- soit la réalisation de campagnes de mesure de polluants par des organismes accrédités selon le référentiel LAB REF 3030,
- soit la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention, à la suite d'une évaluation portant sur les sources d'émissions potentielles et les systèmes de ventilation et moyens d'aération en place.

A noter que ce contrôle sera à renouveler dans un délai de 2 ans, lorsqu'au moins, pour un polluant mesuré, le résultat des analyses effectuées dépasse les valeurs de référence fixées par le décret.

- **Les contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) et les contrôles périodiques**

- La mise à jour du DTA

Le décret du 13 septembre 2001 a imposé que le diagnostic technique amiante (dit DTA) soit réalisé pour tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. L'arrêté du 12 décembre 2012 a rendu obligatoire la mise à jour de ce DTA s'il a été réalisé avant le 1er janvier 2013.

Le dossier technique amiante contient notamment :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des deux premières listes de matériaux (A et B) sur les trois existantes,
- le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques faites,
- les recommandations générales de sécurité définies règlementairement.

- Les contrôles périodiques

Ce contrôle s'impose à tout propriétaire d'un immeuble bâti dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 et pour lequel un diagnostic amiante initial a détecté la présence d'amiante dans certains éléments, souvent dans un flochage, un calorifugeage ou un faux-plafond. Ce contrôle porte sur l'état de conservation des matériaux amiantés.

La mise en place de ces groupements de commande pour les marchés d'assurances et pour la mise en œuvre des contrôles règlementaires susvisés, s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement. Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient également de constituer une Commission d'Appel d'Offres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn pourrait être désignée en tant que Commission d'Appel d'Offres du Groupement et il y serait adjoint un représentant de Bietlenheim qui serait appelé à siéger avec voix consultative.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un groupement de commandes portant sur les marchés d'assurances pour la période 2022-2024,
- **approuve** la création d'un groupement de commandes portant sur les contrôles règlementaires suivants :
 - o contrôle des légionnelles
 - o contrôle de la qualité de l'air intérieur
 - o contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du dossier technique amiante et les contrôles périodiques,
- **désigne** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en tant que Commission d'Appel d'Offres des groupements de commande,
- **charge** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la signature des conventions respectives constitutives du groupement et de toutes les pièces du marché.

POINT 5. MESSTI 2021

Compte-tenu de la fermeture du restaurant « A l'Arbre Vert » et des manifestations organisées au complexe sportif, il est proposé de déplacer le « Messti » sur le parking chemin des Ecoliers.

Sur ce, après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **fixe** la date du « Messti » au 24 octobre 2021.
- b) considérant la situation sanitaire exceptionnelle, **décide** de ne demander aucun droit de place cette année.
- c) **décide** que le choix des forains se fera en fonction de leur ancienneté dans le droit de place et de l'espace disponible.